

ARRETE DU MAIRE n°2012-50

OBJET : délégations de fonctions des adjoints.

Le Maire de la Commune de SAINT-PRIM

Vu l'article de loi 2122-18 du CGCT ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération 2008-15 du 1/4/2008 fixant le montant de l'indemnité des élus ;
Vu la délibération 2008-16 du 1/4/2008 fixant le nombre d'adjoints à 4 ;
Vu l'arrête du Maire en date de 7 avril 2008 « **Délégation de signatures** ».

ARRETE

Article 1 : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 17 mars 2008 portant délégation de fonctions aux adjoints ainsi que celui du 1^{er} octobre 2012 portant sur le même sujet ; ces deux arrêtés sont de ce fait retirés ; Le présent arrêté 2012-50 prend effet à sa date de signature.

Article 2 :

Les adjoints rendent compte de leurs actions au maire ; ils ne peuvent prendre de décisions, ni engager la commune sans son accord préalable.

Les adjoints n'ont pas de délégations pour établir quelles que nature de contacts engageant la commune ou son maire sans y avoir été dument autorisés ou en avoir reçus explicitement la mission, de la part du maire, au préalable.

Ils ont délégation de signatures selon des conditions énoncées dans l'arrêté fixant le régime des signatures (arrêté du 7 avril 2008 : délégations de signature qui ne s'exerce qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire et à sa demande, en matière de paiement ou d'émission de titres et de fonctions d'Officier de l'Etat-Civil)

Hormis ce cas, les adjoints n'ont pas délégation de signatures pour quelques actes ou documents, que ce soit.

Les adjoints sont officiers d'état civil, conformément à la Loi.

Toutes délégations aux adjoints sont exercées sous la responsabilité et le contrôle du Maire.

Article 3 :

Délégation de fonction est donnée, sous ma surveillance et responsabilité, à :

Monsieur Didier GERIN, premier adjoint au Maire, qui est chargé :

- Du projet « Quartier Durable » concernant un ensemble de parcelles communales situées au centre village.

(Parcelles : AL638 ; AL183 ; AL185 ; AL527 ; AL528 ; AL530 ; AC581)

À ce titre, il dispose d'une délégation du maire :

- Pour établir – avec son accord, et en lui rendant compte – tous contacts qui seraient nécessaires à l'avancement, la réalisation et au suivi des différentes actions, parties prenantes de ce dit projet.

ARRETE DU MAIRE n°2012-50

- Pour représenter le maire – à sa demande - au cours de ces contacts.

Monsieur Didier GERIN, premier adjoint au Maire, est également chargé :

De représenter la commune auprès de la Communauté de Commune du Pays Roussillonnais (CCPR), en accompagnement du maire, dont il reçoit pouvoir en cas d'empêchement.

Monsieur Didier GERIN, premier adjoint au Maire, assiste le maire dans la préparation et le suivi du budget.

Monsieur Didier GERIN, premier adjoint au Maire, assiste le maire dans la préparation de la réunion annuelle d'information à la population.

Monsieur Didier GERIN, premier adjoint au Maire, est chargé de l'animation de la « commission de vie locale ».

Monsieur Didier GERIN, premier adjoint au Maire, supplée au maire – en tant que de besoin, et à sa demande - dans la présidence de l'association intercommunale du Mas des Champs.

Outre ces délégations permanentes Monsieur Didier GERIN, premier adjoint au Maire, peut-être chargé de différentes missions ponctuelles, à la demande et sous responsabilité du Maire.

Article 4 :

Délégation de fonction est donnée, sous ma surveillance et responsabilité, à :

Monsieur Pierre GUILLET, deuxième adjoint au Maire, qui est chargé d'assister le maire dans la constitution, la réalisation et le suivi, des dossiers et des actions concernant les travaux et interventions attachés aux bâtiments communaux, aux infrastructures communales établies sur le territoire de la commune, aux biens communaux.

Monsieur Pierre GUILLET, deuxième adjoint au Maire, dispose d'une délégation du maire :

- Pour établir – avec son accord, et en lui rendant compte – tous contacts nécessaires (entreprises, services CCPR, services de l'état) à l'avancement, la réalisation et au suivi des ces travaux et interventions ;
- Pour représenter le maire – à sa demande - au cours de ces contacts ;
- Pour la conduite opérationnelle et permanente des dits travaux et interventions sous la responsabilité du Maire ;
- Pour l'organisation et la supervision des activités de l'agent technique communal, avec l'accord du Maire.

Monsieur Pierre GUILLET, deuxième adjoint au Maire, a délégation du maire en ce qui concerne la sécurité, et d'une façon générale la prévention et couverture des risques matériels pour lesquels la responsabilité de la commune pourrait être engagée, quelles qu'en soient les circonstances régulières, permanentes ou exceptionnelles.

Monsieur Pierre GUILLET, deuxième adjoint au Maire, a délégation du maire en ce qui concerne les transports, et la circulation sur le territoire communal.

Monsieur Pierre GUILLET, deuxième adjoint au Maire, représente la commune - en accompagnement du maire, dont il reçoit pouvoir en cas d'empêchement - auprès du syndicat intercommunal de l'assainissement de Saint ALBAN du Rhône (SIASSAR).

ARRETE DU MAIRE n°2012-50

Monsieur Pierre GUILLET, deuxième adjoint au Maire, représente la commune - en accompagnement du maire, dont il reçoit pouvoir en cas d'empêchement - auprès du syndicat intercommunal des eaux Saint-Clair Saint-Prim Chonas l'Amballan.

Monsieur Pierre GUILLET, deuxième adjoint au Maire, est animateur de la commission des bâtiments, et de la commission de la voirie, des chemins, réseaux & cours d'eau.

Monsieur Pierre GUILLET, deuxième adjoint au Maire, est l'interlocuteur de la CCPR en ce qui concerne ses domaines de délégations.

Monsieur Pierre GUILLET, deuxième adjoint au Maire, représente la commune dans toutes instances externes qui correspondent à son domaine ; à ce titre il est correspondant à la sécurité routière auprès des services de l'état.

Monsieur Pierre GUILLET, deuxième adjoint au Maire, dispose d'une carte de crédit auprès de commerçants et grandes surfaces.

Outre ces délégations permanentes Monsieur Pierre GUILLET, deuxième adjoint au Maire, peut-être chargé de différentes missions ponctuelles, à la demande et sous responsabilité du Maire.

Article 5 :

Délégation de fonction est donnée, sous ma surveillance et responsabilité, à :

Madame Daphné GAULT, troisième adjointe au Maire, qui est chargée d'assister le maire dans le domaine

- des affaires sociales, et de la santé, de l'habitat ;
- de la gestion du personnel communal attaché à l'école ;
- de l'école et des services associés ;
- de l'intendance générale de la Commune (équipements mobiliers ; entretiens ménagers ; organisation des « fêtes et cérémonies » ; fleurissement).

Madame Daphné GAULT, troisième adjointe au Maire, a délégation du maire pour représenter la commune dans les instances externes qui correspondent à son domaine, et d'être leur interlocutrice au quotidien (ex. Contrat Enfance Jeunesse ; Association de soins infirmiers des Roches de Condrieu ; Relais Assistance Maternelle)

Madame Daphné GAULT, troisième adjointe au Maire, est chargée de l'animation du Comité Communal d'Action Sociale (CCAS), sous contrôle du maire qui en est le Président.

Madame Daphné GAULT, troisième adjointe au Maire, est chargée de représenter la commune dans le cadre de la commission scolaire.

Madame Daphné GAULT, troisième adjointe au Maire, anime le Conseil Municipal des Enfants, organise ses activités et le renouvellement de ses membres.

Madame Daphné GAULT, troisième adjointe au Maire, dispose d'une carte de crédit auprès de commerçants et grandes surfaces.

Outre ces délégations permanentes Mme Daphné GAULT, troisième adjointe, peut-être chargée de différentes missions ponctuelles, à la demande et sous responsabilité du Maire.

Article 6 :

ARRETE DU MAIRE n°2012-50

Délégation de fonction est donnée, sous ma surveillance et responsabilité, à :

Monsieur Michel CROS, quatrième adjoint au Maire, qui est chargé d'assister le maire dans les domaines concernant :

- la vie des associations communales et intercommunales ;
- l'environnement et la nature ;
- Les nouvelles technologies ;
- Le bulletin municipal et autres supports matériels d'information communale ;
- La création, la gestion et le suivi du site internet communal.

À ce titre Monsieur Michel CROS, quatrième adjoint au Maire, a délégation du maire pour représenter la commune dans les instances externes qui correspondent à son domaine, dont le Syndicat Intercommunal Chonas Saint-Prim.

Monsieur Michel CROS, quatrième adjoint au Maire, est l'animateur de la commission d'information & formation

Outre ces délégations permanentes Monsieur Michel CROS, quatrième adjoint au Maire, peut-être chargé de différentes missions ponctuelles, à la demande et sous responsabilité du Maire.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 :

le Maire de Saint-Prim et le trésorier de la commune sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, transmis au sous-préfet de Vienne et inséré dans le registre des arrêtés du maire."

Fait à Saint-Prim, le 8 Novembre 2012.

Le Maire :
Patrick BARRAUD.